



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

COMMUNE de SAINT GERVAIS SUR MARE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

* * * * *

Le compte administratif 2018 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2018. Il est obligatoire.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats de l'exercice, et doit être soumis par le Maire au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif. La délibération d'affectation prise par le conseil municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le cas échéant, le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, mais également le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Vue d'ensemble de la section fonctionnement :

	NATURE	MONTANT RÉALISÉ
DEPENSES	Charges à caractère général	267 381.36 €
	Charges de personnel	389 579.98 €
	Atténuation de produits	5 145.90 €
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 161.12 €
	Autres charges de gestion courantes	91 156.40 €
	Charges financières	31 823.35 €
	Charges exceptionnelles	13 743.46 €
	TOTAL	906 991.57 €
RECETTES	Atténuation de charges	49 355.92 €
	Opérations d'ordre entre sections	31 219.51 €
	Produits des services	35 965.20 €
	Impôts et taxes	400 839.01 €
	Dotations et participations	343 982.64 €
	Autres produits gestion courante	84 034.62 €
	Produits financiers	0.00 €
	Produits exceptionnels	91 384.66 €
	TOTAL	1 036 781.56 €

L'excédent de fonctionnement reporté de 2017 est d'un montant de 224 247.65€.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, gîtes communaux...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✓ La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2018, inchangés depuis 2013:
 - Taxe d'Habitation : 11.78 %
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 23.01 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 69.78 %
- ✓ Les dotations et participations versées par l'Etat. Pour rappel, depuis 2014, la baisse cumulée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de l'ordre de 45 000€.
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, principalement les gîtes communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les adhésions et participations à divers organismes, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ **Généralités :**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ **Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

Le volume total des recettes réalisées d'investissement est de 624 896.13 €.

Les principales recettes sont:

- ✓ Subventions diverses : 403 871.65 € (Etat, Région, Conseil départemental, Hérault énergie...)
- ✓ FCTVA : 111 011.62 €
- ✓ Taxe d'aménagement : 1 851.74 €

A cela, il convient de rajouter le solde d'exécution positif reporté de 2017 : 323 350.29 €

Le volume total des dépenses réalisées d'investissement est de 1 235 002.37 €.

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes:

- ✓ Opération 202 « Acquisition » (matériel, outil informatique) : 43 217.50 €
- ✓ Opération 207 « Aménagement de la traversée de St Gervais » (place du Quai) : 114 626.76 €
- ✓ Opération 209 « Dégâts intempéries » : 257 730.31 €
- ✓ Opération 229 « Menuiseries mairie » : 13 177.20 €
- ✓ Opération 230 « Bâtiment » : 37 587.44 €
- ✓ Opération 240 « Plan Barnier AC243 » : 88 526.43 €
- ✓ Opération 241 « MSP » : 24 980.48 €

Des restes à réaliser sont comptabilisés, en dépenses pour 141 339 € et en recettes pour 258 123.50 €.

III. Budget annexe : Assainissement

La compétence assainissement étant transférée depuis le 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Intercommunal Mare et Libron, le CA 2018 est le dernier document budgétaire approuvé.

L'assainissement collectif de la commune présente :

- ✓ Un excédent de la section exploitation (fonctionnement) de 113 977.66 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 167 904.73 € se justifiant par la réalisation de travaux subventionnés dont les subventions n'ont pas encore été encaissées.

IV. Ratios budget principal

Informations financières/ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	917.56
Produit des impositions directes/population	349.29
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 163.84
Dépenses d'équipement brut/population	770.27
Encours de la dette/population	544.20
DGF/population	342.06
Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	49.14 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	132.97 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	66.18 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	46.76 %

- **La capacité d'autofinancement (CAF)**, appelée aussi épargne brute, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est de 129 789.99 €. La maîtrise des dépenses doit être maintenue pour faire face aux besoins d'investissement notamment.

- **La capacité de désendettement**, qui se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement), est redescendue à 4.62 ans du fait du remboursement d'un crédit-relai d'un montant de 500 000€. Ce ratio est d'une durée convenable.

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.